

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	13.01.2023	22h09	23.303	DFS
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Christine Ammann Tschopp

Titre : Réserve en faveur du développement durable : quel usage en 2023 ?

Contenu :

Le budget 2023 prévoit de prélever un montant de 8 millions de francs à la réserve en faveur du développement durable. Le Conseil d'État peut-il détailler l'affectation de ce montant qui est appelé à financer à hauteur de 50% des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable ?

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Christine Ammann Tschopp

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 2 février 2023

Pour le budget 2023, un prélèvement à la réserve en faveur du développement durable de 8 millions de francs a été autorisé.

Le Conseil d'État s'est engagé à déterminer des principes réglant le prélèvement à la réserve en faveur du développement durable et à documenter de façon précise l'affectation des prélèvements autorisés pour le budget 2024.

Les prélèvements en question concerneront les trois dimensions du développement durable et, selon les critères fixés par la récente révision de la législation, couvriront des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ils porteront de façon significative sur le financement des mesures du plan climat, de sorte que le Conseil d'État attendait naturellement l'issue du débat parlementaire sur ce plan avant d'élaborer les principes qui seront retenus dès l'exercice prochain.

En conséquence, et conformément à ce qui a été exprimé clairement devant la commission des finances et devant le Grand Conseil à l'occasion des travaux relatifs au budget 2023, le prélèvement de 8 millions de francs est admis comme contribution générale aux engagements de l'État en faveur du développement durable en 2023 et les prélèvements à venir seront documentés dès l'exercice 2024.